

Brevets—Loi

Nous ne sommes hélas! pas suffisamment nombreux à la Chambre pour imposer nos idées bien arrêtées sur ce projet de loi. Nous avons toutefois un régime parlementaire libre et sommes parfaitement libres de faire connaître notre point de vue. Nous sommes impatients d'entendre le ministre défendre cette mesure au comité et sur la tribune publique.

M. Andre: J'invoque le Règlement.

M. Redway: J'invoque le Règlement. Monsieur le Président, le très honorable député, son parti et la Chambre me permettent peut-être, avec le consentement unanime, de lui poser une question.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Andre: Je voudrais savoir si le très honorable chef de l'opposition (M. Turner) accepterait de répondre à une question brève.

Des voix: Non.

M. Andre: Je voulais simplement savoir s'il . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Le ministre veut-il poser une question ou faire un rappel au Règlement?

M. Andre: Une petite question, simplement.

Le président suppléant (M. Paproski): Avant que le ministre ne pose sa question, il me faut obtenir le consentement unanime.

M. Turner (Vancouver Quadra): Si vous voulez des conseils, je serai ravi de vous les donner en particulier.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Andre: Alors reprenons le débat.

Le président suppléant (M. Paproski): Je donne la parole au député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney).

M. Andre: Je voudrais participer au débat.

Le président suppléant (M. Paproski): Participer au débat?

M. Andre: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Je donne la parole au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) qui veut prendre part au débat.

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, j'allais demander . . .

M. Ouellet: J'invoque le Règlement. Le député est déjà intervenu.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Andre: Mon intervention porte sur l'amendement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): Avant que quelqu'un d'autre n'invoque le Règlement, je signale que le ministre a parlé sur la motion principale, mais pas sur l'amendement. Il a donc le droit de le faire. Je donne la parole au ministre pour la suite du débat.

M. Andre: Monsieur le Président, en 1968, quand le très honorable chef de l'opposition (M. Turner) a fièrement proposé des modifications à la Loi sur les brevets, il a déclaré que le prix des médicaments au Canada était le plus élevé du monde.

M. Turner (Vancouver Quadra): J'ai dit parmi les plus élevés.

M. Marchi: Après les États-Unis.

M. Andre: Après les États-Unis. Les dépenses réelles en médicaments, en 1968, au Canada, représentaient 84 p. 100 du coût estimatif des mêmes médicaments aux États-Unis. Ces chiffres proviennent du rapport Eastman.

M. Turner (Vancouver Quadra): J'ai dit qu'ils étaient parmi les plus élevés.

M. Andre: J'ai même un document préparé par M. George Platt, qui travaillait pour le gouvernement à l'époque où le très honorable chef de l'opposition était ministre de la Consommation et des Corporations. Le document signale que l'enquête menée par le ministère et les divers comités et commissions données. Ces dernières avaient été recueillies par la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, qui prétendait que les prix au Canada étaient plus élevés qu'aux États-Unis. Sur la foi de ces chiffres erronés, tout le monde a paniqué, y compris le ministre de la Consommation et des Corporations de l'époque, l'actuel très honorable chef de l'opposition, qui a supprimé la protection des brevets.

Le Canada a été le deuxième pays à le faire, le premier étant l'Italie sous Mussolini qui l'a rétablie en 1955. En fait, les prix au Canada à cette époque-là n'atteignaient que 84 p. 100 de ceux des États-Unis, soit à peu près le même rapport qu'à l'heure actuelle. Il s'est passé très peu de choses à part la suppression de la propriété industrielle.

Le très honorable chef de l'opposition a parlé des économies que M. Eastman a signalées. Il a dit qu'en 1983 on avait économisé 211 millions de dollars—cela figure au tableau 7.7 de la page 315 de son rapport. Les 32 médicaments génériques sur le marché au Canada à ce moment-là ont permis d'économiser ces 211 millions de dollars. J'ai demandé à mon ministre ce qui se serait passé si le projet de loi C-22 avait été en vigueur en 1983? Combien aurait-on économisé? Les économies auraient atteint entre 230 et 366 millions de dollars. Elles auraient été plus importantes en 1983 qu'en vertu du régime actuel.

Des voix: Oh, allons donc.

M. Andre: Je vais expliquer pourquoi. Si les personnes qui ont tant de choses à dire et qui n'ont pas lu le rapport Eastman, sur lequel elles fondent apparemment leur position, se reportent au tableau 9.3 où sont énumérés ces 32 médicaments, elles s'apercevront que tous ces médicaments, à l'exception d'un seul, auraient dépassé la période de 10 ans d'exclusivité sur le marché. Les produits génériques feraient concurrence à 31 de ces 32 médicaments, en vertu du projet de loi C-22. Il n'y aurait en 1983 qu'un seul médicament non concurrencé par un produit générique. Cependant, un conseil d'examen du prix des médicaments aurait été en place pour que le prix des 80 p. 100 de médicaments sans concurrents